



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-180

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2019

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

R24-2019-06-18-001 - ARRETE N° 2019 -DD41- OSMS-0020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire dans le Loir et Cher (3 pages)

Page 3

R24-2019-06-18-002 - DECISION N° 2019-DD41- OSMS-0021 portant nomination de Madame Marion FISCHER, directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Epis d'Or » à Beauce-la-Romaine en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD « Hess » à Marchenoir (41) (3 pages)

Page 7

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2019-06-19-001 - arrêté n°2019-SPE-0113 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours (3 pages)

Page 11

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2019-06-18-001

ARRETE N° 2019 -DD41- OSMS-0020

fixant la composition nominative du conseil de  
surveillance

du centre hospitalier de Vendôme-Montoire dans le Loir et  
Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE - VAL DE LOIRE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER**

**ARRETE N° 2019 -DD41- OSMS-0020  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Vendôme-Montoire dans le Loir et Cher**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD41-OSMS-0014 du 6 mai 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire ;

Vu la lettre du Président du conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 11 juin 2019 désignant Monsieur Philippe MERCIER pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de communauté Territoires vendômois en date du 20 mai 2019 désignant Monsieur Pascal BRINDEAU pour représenter la communauté Territoires vendômois au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire en remplacement de Monsieur Philippe MERCIER;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 2019-DD41-OSMS-0014 du 6 mai 2019 est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire, 98 rue Poterie (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Laurent BRILLARD, maire de Vendôme ;
- Monsieur Jean PERROCHE, représentant de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Monique GIBOTTEAU, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- Monsieur Philippe MERCIER, conseiller départemental ;
- Monsieur Pascal BRINDEAU, représentant de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois – établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Sylvie MALLIER et Monsieur François MARVILLE représentants de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Khaled OMAR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Joëlle LATHIERE et Madame Myriam BATAILLE représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean BREDON et Madame Christine CAVANNE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Nadine CAILLAUD, Madame Monique MONNOT et Madame Madeleine RICHARD, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Vendôme-Montoire ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Berry-Sologne ;
- Madame Monique DAVIERE, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** La Directrice du centre hospitalier de Vendôme-Montoire, le Directeur Général et le Délégué Départemental de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 18 juin 2019  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé de la région Centre-Val de Loire  
Le délégué départemental de Loir-et-Cher  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2019-06-18-002

DECISION N° 2019-DD41- OSMS-0021  
portant nomination de Madame Marion FISCHER,  
directrice de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) « les Epis d'Or » à  
Beauce-la-Romaine en qualité de directeur par intérim  
de l'EHPAD « Hess » à Marchenoir (41)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE –VAL DE LOIRE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER**

**DECISION N° 2019-DD41- OSMS-0021  
portant nomination de Madame Marion FISCHER, directrice de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Epis d'Or » à  
Beauce-la-Romaine en qualité de directeur par intérim  
de l'EHPAD « Hess » à Marchenoir (41)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;



Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 18 décembre 2017 nommant et titularisant Madame Marion FISCHER dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux en qualité de directeur de l'EHPAD « les Epis d'Or » à Beauce-la-Romaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 30 octobre 2018, titularisant Madame Isabelle REDON, directrice stagiaire de l'EHPAD « Hess » à Marchenoir, dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux à compter du 4 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 15 mai 2019 mettant fin aux fonctions de Madame Isabelle REDON, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice de l'EHPAD de Marchenoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu la prime de Fonctions et de Résultats de 2018 de Madame Marion FISCHER ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD « Hess » à Marchenoir ;

Considérant l'accord de Madame Marion FISCHER, directrice de l'EHPAD « les Epis d'Or » à Beauce-la-Romaine pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Hess » à Marchenoir ;

## **DECIDE**

**Article 1er** : Madame Marion FISCHER, directrice de l'EHPAD « les Epis d'Or » à Beauce-la-Romaine est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Hess » à Marchenoir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire ;

**Article 2** : Une majoration de 1 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Madame Marion FISCHER le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Centre-Val de Loire  
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 4 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher, le président du conseil d'administration de l'EHPAD « Hess » à Marchenoir, le trésorier payeur général de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 18 juin 2019  
Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le délégué départemental de Loir-et-Cher,  
Signé Eric VAN WASSENHOVE

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-06-19-001

arrêté n°2019-SPE-0113 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2019-SPE-0113  
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments  
et de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments  
par une officine de pharmacie  
sise à TOURS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT comme Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire du 27 novembre 1975 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise centre commercial du centre urbain du quartier des fontaines à Tours sous le numéro 203 ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens établi le 16 novembre 2018 et qui certifie que la Société à Responsabilité Limitée (SELARL) PHARMACIE DES 3 RIVIERES centre commercial des fontaines, avenue Stendhal à TOURS (37200) exploitée par Madame Estelle BERTRAND, Monsieur Guillaume ATLAN, Monsieur Florian GUIGNEBAULT est inscrite au tableau annexe de la section A de l'Ordre des Pharmaciens à compter du 25 septembre 2018 ;

Vu la demande enregistrée complète le 14 mai 2019 présentée par Madame Estelle BERTRAND, Monsieur Guillaume ATLAN, Monsieur Florian GUIGNEBAULT, pharmaciens titulaires, représentant la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie DES 3 RIVIERES qui exploite la pharmacie BERTRAND-

GUIGNEBAULT -ATLAN (enseigne pharmacie LE CORVIC) sise centre commercial des fontaines, avenue Stendhal à Tours (37200) en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse [pharmaciedes3rivieres-tours.pharmavie.fr](http://pharmaciedes3rivieres-tours.pharmavie.fr) ;

Considérant le changement de prestataire technique, et la modification de l'adresse URL qui modifient les éléments de l'autorisation accordée le 23 décembre 2015 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect de la réglementation en vigueur ;

## ARRETE

**Article 1er** : Madame Estelle BERTRAND, Monsieur Guillaume ATLAN, Monsieur Florian GUIGNEBAULT, pharmaciens titulaires, représentant la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie DES 3 RIVIERES qui exploite la pharmacie BERTRAND-GUIGNEBAULT -ATLAN (enseigne pharmacie LE CORVIC) licence n° 37#000203, sise centre commercial des fontaines, avenue Stendhal à Tours (37200) sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

[pharmaciedes3rivieres-tours.pharmavie.fr](http://pharmaciedes3rivieres-tours.pharmavie.fr)

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 4** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

**Article 5** : A compter de la date de notification du présent arrêté est abrogé : l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2015-SPE-0204 du 23 décembre 2015 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 7** : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 19 juin 2019  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
le Directeur général adjoint de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire  
signé : Pierre-Marie DETOUR